

## **AVIS DE DÉMOLITION**

***Vu l'adoption par le gouvernement, en date du 13 mars 2020, du décret numéro 177-2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;***

***Vu l'Arrêté numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020, ainsi que l'ensemble des autres arrêtés subséquents de cette dernière concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;***

***Vu plus particulièrement l'arrêté 2020-008 du 22 mars 2020, énonçant que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal doit être suspendue ou remplacée;***

***VU que l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 26 février 2021 par le décret numéro 124-2021 du 17 février 2021;***

***Dans le but de diminuer les risques de propagation du coronavirus, et en conformité avec les recommandations formulées par le gouvernement du Québec, la salle du conseil n'est pas accessible au public, et ce, jusqu'à nouvel ordre ; les conseillers sont présents par liaison téléphonique et les gens sur place gardent la distance prescrite entre eux.***

***Il a précédemment été expliqué et consigné qu'étant donné la tenue de la séance à huis clos, une procédure spéciale de consultation écrite a été mise en place; les citoyens sont invités à communiquer avec le conseiller de leur district ou le cabinet, pour ce qui ne concerne pas l'ordre du jour, alors que pour les questions qui concernent l'ordre du jour, les citoyens sont invités à les envoyer à l'adresse [question@ville.mascouche.qc.ca](mailto:question@ville.mascouche.qc.ca); il sera répondu à ces questions au début de la prochaine séance. La séance sera comme toujours webdiffusée en différé.***

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée que, lors de la séance du 15 mars 2021, à 19 h, qui se tiendra à la salle du conseil, 3038, chemin Sainte-Marie, le conseil municipal de la Ville de Mascouche statuera, conformément au Règlement numéro 1254, *Règlement régissant la démolition d'immeubles*, sur les demandes de démolition ayant trait aux bâtiments suivants :

**2552, chemin Sainte-Marie – Lot 5 052 912 – Zone RB 317 – District 3**

**1836, montée du Domaine – Lot 5 715 770 – Zone RA 603 – District 8**

Toute personne qui veut s'opposer à ces démolitions doit, dans les dix (10) jours de la publication de l'avis public, faire connaître par écrit son opposition motivée au greffier de la Ville ; par courriel électronique à [greffe@ville.mascouche.qc.ca](mailto:greffe@ville.mascouche.qc.ca) ou par courrier à l'adresse suivante :

M<sup>e</sup> Raynald Martel, greffier  
3034, chemin Sainte-Marie  
Mascouche (Québec) J7K 1P1

Avant de rendre sa décision, le conseil doit considérer les oppositions reçues. Il peut en outre tenir une audition publique s'il l'estime opportun.

Donné à Mascouche, le 24 février 2021.

L'assistante-greffière,

***Original signé par***

M<sup>e</sup> Sharon Godbout